

La Ville d'Aizenay  
Service des Finances

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02 51 94 60 46

## DÉCISION N° 2025-090

Objet : Budget annexe assainissement – Emprunt de 1 000 000 €  
auprès du Crédit Mutuel Océan

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de procéder à la réalisation de tout type d'emprunt, quel qu'en soit le type de taux, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, destiné au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu les besoins de financement des investissements du budget annexe d'assainissement,

Vu la proposition de financement de l'organisme bancaire Crédit Mutuel Océan

### DÉCIDE

Article 1er : de contracter pour le financement des investissements du budget annexe d'assainissement, un contrat de prêt à long terme, auprès du Crédit Mutuel Océan, d'un montant de 1 000 000 €.

Article 2 : d'accepter les conditions de la proposition de contrat du Crédit Mutuel Océan, comme mentionnées ci-après :

- Ligne du Prêt : Crédit Mutuel Océan
- Montant : 1 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 6 mois, par tranche de 25 %
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Périodicité des échéances : Échéance trimestrielle
- Taux d'intérêt révisable : Taux du Livret Développement Durable (actuellement 2,40 % l'an) + marge 0,65 %
- Modification de l'indice : Jour de la révision du taux du Livret Développement Durable fixé par décret gouvernemental
- Commission d'engagement : 500 euros soit 0,05% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Modalités d'utilisation : Procédure de débit/crédit d'office privilégiée

Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'État :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité

ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel Océan, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aizenay, le 12 mai 2025

Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY.

Affiché le

  


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).